

## Offre de remise en argent Pro-Investisseurs CIBC Plus<sup>MC</sup> de 2026

### Modalités

Du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 30 septembre 2026, si vous transférez un montant admissible en espèces ou en titres (les « actifs transférés ») dans votre compte Pro-Investisseurs CIBC Plus<sup>MC</sup> admissible (le « compte »), vous pourriez être admissible à une remise en argent, comme indiqué ci-dessous .

Valeur marchande des actifs transférés	Montant de la remise en argent
de 100 000 \$ à 249 999 \$	1 000 \$
de 250 000 \$ à 499 999 \$	2 500 \$
de 500 000 \$ à 999 999 \$	5 000 \$
de 1 000 000 \$ à 1 999 999 \$ \$	10 000 \$
2 000 000 \$ ou plus	15 000 \$

Cette Offre est soumise aux modalités générales suivantes :

#### 1. Période de l'offre

L'Offre commence le 1<sup>er</sup> avril 2026 et se termine le 30 septembre 2026 (la « Période de l'Offre »).

La remise en argent sera déposée au cours de la semaine du 19 novembre 2027 sur chaque compte admissible détenant un montant admissible d'actifs transférés.

#### 2. Critères d'admissibilité

L'Offre est disponible pour les nouveaux clients et les clients existants de Pro-Investisseurs CIBC Plus<sup>MC</sup>.

#### 3. Critères d'admissibilité des transferts

Les actifs doivent être transférés à Pro-Investisseurs CIBC à partir d'un compte détenu en dehors du groupe de sociétés CIBC. Le groupe de sociétés CIBC comprend, sans s'y limiter : la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC), Service Impérial CIBC, Service Investisseurs Impérial CIBC, Gestion d'actifs CIBC inc., Placements CIBC inc., CIBC Wood Gundy, Gestion privée de portefeuille CIBCMC inc., Compagnie Trust CIBC, Gestion privée de patrimoine CIBC<sup>MD</sup>, ou toute autre filiale ou société affiliée de CIBC.

Le transfert des actifs doit être amorcé et les documents de transfert nécessaires doivent être en possession de Pro-Investisseurs CIBC avant le 30 septembre 2026, ou vous devez informer Pro-Investisseurs CIBC que vous avez déposé les actifs sur votre compte au plus tard le 30 septembre 2026. Les dépôts effectués après le 30 septembre 2026 ne sont pas admissibles à l'Offre. Pro-Investisseurs CIBC n'est pas responsable des transferts qui n'ont pas été effectués avant le 30 septembre 2026 en raison de problèmes techniques ou de dysfonctionnements.

Les actifs transférés doivent être reçus dans votre compte entre le 1<sup>er</sup> avril 2026 et le 31 octobre 2026 (la « date de transfert ») pour être admissibles à l'Offre. Pro-Investisseurs CIBC n'est pas responsable des transferts qui ne sont pas effectués au plus tard le 31 octobre 2026 en raison de problèmes techniques ou de dysfonctionnements.

La valeur des actifs transférés détenus dans le compte, moins tout retrait effectué à partir du compte à la date de transfert ou après celle-ci, doit rester supérieure à 100 000 \$, 250 000 \$, 500 000 \$, 1 000 000 \$ ou 2 000 000 \$, selon le cas, jusqu'à la date à laquelle le crédit en espèces est appliqué au compte. Pendant cette période, si la valeur des actifs transférés détenus dans le compte tombe en dessous de 100 000 \$, 250 000 \$, 500 000 \$, 1 000 000 \$ ou 2 000 000 \$, selon le cas, en raison de retraits, l'Offre sera immédiatement nulle et aucun crédit en espèces ne sera appliqué conformément à l'Offre. Toutefois, si la valeur des actifs transférés détenus dans le compte tombe en dessous

de 100 000 \$, 250 000 \$, 500 000 \$, 1 000 000 \$ ou 2 000 000 \$, selon le cas, en raison de fluctuations du marché ou des devises, l'Offre restera valable. Les valeurs et les soldes des comptes, des actifs transférés et des retraits seront déterminés par Pro-Investisseurs CIBC à sa seule et entière discrétion.

La valeur des actifs transférés sera basée sur la valeur marchande de ces actifs à 23 h 59 (HE) à la date du transfert, telle que déterminée par Pro-Investisseurs CIBC à sa seule et entière discrétion.

Les titres qui ne sont pas cotés sur une bourse reconnue, ou qui ne sont pas cotés sur un système de cotation ou de production de rapports reconnus, ou sur un autre marché reconnu par Pro-Investisseurs, à sa seule et entière discrétion, ne sont pas admissibles à titre d'actifs transférés et ne seront pas pris en considération pour déterminer si les conditions de l'Offre ont été remplies.

Dans le présent document, tous les montants sont en dollars canadiens. Afin de déterminer si le compte est admissible à l'Offre, la valeur en dollars canadiens de tout actif transféré libellé dans une devise autre que le dollar canadien sera déterminée à l'aide des taux de change établis par Pro-Investisseurs CIBC de temps à autre. Tous les crédits en espèces versés dans le cadre de l'Offre seront versés en dollars canadiens uniquement. Les crédits en espèces déposés dans un compte enregistré n'auront aucune répercussion sur votre droit de cotisation si vous avez transféré des actifs transférés dans un compte enregistré.

#### 4. Critères d'admissibilité des comptes

L'Offre est limitée à un (1) crédit en espèces pour un (1) de chacun des types de comptes admissibles suivants par client dans le cadre d'une Offre donnée :

- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Compte non enregistré (personnel)
- Compte non enregistré (non personnel)
- Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)

Le remboursement en espèces sera déposé sur le premier compte admissible de chaque type qui a reçu un transfert admissible. Les comptes conjoints ne constituent pas un type de compte distinct aux fins de l'Offre, de sorte que tout rabais sera appliqué à un (1) compte individuel ou conjoint de chaque type, et non aux deux.

L'Offre est incessible. L'Offre peut être combinée à d'autres offres promotionnelles de Pro-Investisseurs CIBC.

#### 5. Critères généraux

Vous êtes entièrement responsable des implications fiscales ou de tout autre montant pouvant découler de l'Offre, y compris de toute implication découlant de l'évaluation par l'Agence du revenu du Canada (ARC) d'un compte enregistré pour l'exploitation d'une entreprise, et du transfert des actifs ou des opérations effectuées dans les comptes. Vous demeurez responsable de veiller à ce que toute cotisation à votre CELI ou à votre REER ne dépasse pas votre plafond de cotisation en vertu des lois fiscales applicables.

Les modalités applicables à l'Offre peuvent être modifiées sans préavis, à l'entière discrétion de Pro-Investisseurs CIBC.

Vous êtes réputé avoir accepté les modalités de la présente Offre dès lors que vous transférez vers un compte un montant d'actifs transférés admissibles à l'Offre.

Vous pouvez vous désinscrire de l'Offre à tout moment en avisant Pro-Investisseurs CIBC au 1 855 955-5155, auquel cas toute contre-passation effectuée sur votre compte dans le cadre de l'Offre sera annulée.

Pro-Investisseurs CIBC se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de limiter ou de révoquer la participation à l'Offre de tout client de Pro-Investisseurs CIBC qui, de l'avis de Pro-Investisseurs CIBC, en abuse ou la trafique.

D'autres modalités s'appliquent à l'ouverture d'un compte auprès de Pro-Investisseurs CIBC, ainsi qu'aux transferts vers des comptes de Pro-Investisseurs CIBC et à la gestion de ces comptes. Des précisions seront fournies sur demande.

La présente Offre doit être interprétée, administrée et appliquée conformément aux lois de la province de l'Ontario et

aux lois du Canada, selon le cas. Tous les litiges relatifs à la présente Offre sont soumis à l'autorité exclusive des tribunaux compétents de la province de l'Ontario.